



A elle

Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2021-195

Objet : Marché public-prestations d'impression offset du magazine et de l'agenda de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 6 juillet 2021 sur les supports de publication au BOAMP (avis n°21-93646) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3703871),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de SOCIETE IMPRIMERIE RAS située 6 avenue des Tissonvilliers - 95400 VILLIERS LE BEL est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations d'impression magazine municipale de la ville de Sceaux pour un montant maximum sur la durée du contrat de 195 000 € HT.

PRECISE que la durée de l'accord-cadre prend effet à compter du 20 septembre 2021 pour une durée initiale de douze (12) mois ferme. Il est reconductible tacitement deux (2) fois par périodes d'un (1) an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 16 septembre 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT